



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tunisiens

Question écrite n° 4994

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation que connaissent des familles tunisiennes, qui seraient retenues en otage dans leur pays. En effet, il semblerait que, bien que leur conjoint ait obtenu l'asile politique en France, et que les démarches nécessaires pour le regroupement familial aient été accomplies auprès des instances françaises compétentes, les familles concernées ne puissent obtenir leurs passeports, et donc quitter le territoire tunisien, et fassent même l'objet de pressions de la part des autorités tunisiennes. En conséquence, il lui demande s'il est en mesure de confirmer ces informations, et quelle position il entend prendre sur ce dossier.

Texte de la réponse

La France est attentive à la situation des droits de l'homme et des libertés publiques en Tunisie, comme partout dans le monde. Elle est le premier partenaire de la Tunisie, et développe avec ce pays des relations traditionnelles d'amitié et de coopération dans tous les domaines. Un dialogue régulier existe entre nos deux pays et il n'y a pas de sujet que nous nous interdisions d'évoquer. Les autorités françaises traitent avec une grande vigilance la question des familles des réfugiés statutaires qui souhaitent venir en France par la procédure du regroupement familial. A la suite des contacts qui ont eu lieu sur ces sujets avec nos partenaires tunisiens, notamment à l'occasion de la visite en France du président Ben Ali, en octobre dernier, de nombreuses familles ont pu rejoindre leurs époux et pères. Il s'agit là d'une évolution positive que nous souhaitons continuer à encourager.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4994

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3479

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 538